

L'ONEM paie - via la CGSLB - un complément de 75 euros pour la garde d'enfants aux demandeurs d'emploi qui débutent dans un nouveau travail

Depuis le 1^{er} février 2009, tous les parents isolés, qui trouvent un nouvel emploi après avoir été au chômage pendant une période minimale de 3 mois, peuvent bénéficier pendant 1 an d'une prime mensuelle de 75 euros pour l'accueil de leur(s) enfant(s).

L'horaire de ce nouvel emploi doit être d'au moins 18h/semaine ou d'un mi-temps &
le contrat doit être conclu pour une période indéterminée ou pour une durée réelle d'au moins 1 mois.

Vous êtes un parent isolé, vous remplissez les conditions?

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'un de nos collaborateurs dans le secrétariat de la **CGSLB** le plus proche.



CGSLB: La Voix du Bon Sens